

**Bilan d'application annuel de la loi Eckert n°2014-617 du 13 juin 2014
relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence**

APICIL Life

Conformément à l'article L. 132-9-3-1 du Code des assurances, les organismes assureurs publient, chaque année, le nombre et l'encours des contrats non réglés et précisent les démarches, le nombre de recherches et le nombre et l'encours des contrats correspondants qu'ils ont effectués au cours de l'année en application des articles L. 132-9-2 (dispositif "AGIRA 1") et L. 132-9-3 (dispositif "AGIRA 2"), ainsi que les sommes dont le versement au bénéficiaire résulte de ces démarches.

Article L. 132-9-2 (dispositif "AGIRA 1") : Toute personne physique ou morale peut saisir l'AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance) en vue de rechercher auprès de tous les organismes assureurs si un contrat d'assurance vie a été souscrit à son profit par une personne dont elle apporte la preuve du décès.

Article L. 132-9-3 (dispositif "AGIRA 2") : Les organismes assureurs s'informent, au moins chaque année, du décès éventuel de l'assuré. Ils obtiennent ces informations auprès des organismes professionnels habilités, autorisés à consulter les données relatives au décès des personnes inscrites au RNIPP (Répertoire national d'identification des personnes physiques) de l'INSEE.

Annexe à l'article A.132-9-4 du Code des assurances :

TABLEAU 1					
	NOMBRE DE CONTRATS Ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURES centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès.	MONTANT ANNUEL	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
Année 2025	128	18	2 353 544 €	0	0 €

TABLEAU 2					
Année		MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L.132-9-2)	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3
		Montant :			
2025	Nb de contrats :	2 523 258,22 €	1 560 724,40 €	3 975 669,05 €	1 259 782,56 €
	Décès confirmés d'assurés :	13	11	47	23
		12	11	45	22
2024	Montant :	927 291,09 €	506 667,80 €	748 710,37 €	475 211,94 €
	Nb de contrats :	15	6	16	14
	Décès confirmés d'assurés :	12	6	16	14
2023	Montant :	653 190,99 €	125 088,22 €	2 091 380,46 €	2 082 479,83 €
	Nb de contrats :	9	4	22	20
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	22	NA
2022	Montant :	525 753,40 €	411 069,77 €	0,00 €	0,00 €
	Nb de contrats :	15	7	0	0
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	0	NA
2021	Montant :	566 539,58 €	0,00 €	116 420,93 €	0,00 €
	Nb de contrats :	6	0	4	0
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	4	NA